



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 51 de l'ordre du jour

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Selwin Charles Hart (Barbade), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.6**

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003 et 59/225 du 22 décembre 2004, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établis en collaboration avec les principales institutions intéressées¹,

Prenant également note des autres rapports pertinents du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement²;

Ayant examiné le rapport intitulé *La situation économique et sociale dans le monde, 2005 : le financement du développement*³,

¹ A/60/289 et A/59/822.

² A/59/800, A/59/855 et A/60/289/Add.1.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.C.1.



Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 18 avril 2005⁵,

Se félicitant du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est déroulé à New York les 27 et 28 juin 2005, et de la réunion distincte consacrée au financement du développement, tenue dans le cadre de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale le 14 septembre 2005,

Ayant examiné également le résumé, présenté par le Président de l'Assemblée générale, du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement envers le partenariat mondial pour le développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire⁷, le Consensus de Monterrey⁸, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹ et le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant aussi que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Prenant acte des contributions, des discussions et des activités qui sont actuellement recensées sur le plan international, par exemple l'initiative « Action contre la faim et la pauvreté », et qui visent à trouver et à mettre en œuvre des mécanismes supplémentaires et novateurs de financement du développement, de toute origine, publique ou privée, nationale ou extérieure, afin d'accroître et de compléter les sources traditionnelles de financement, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, tout en sachant que certaines de ces ressources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

Soulignant que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/59/823-E/2005/69.

⁶ A/60/219.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial; que c'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux,

Réitérant qu'il faut respecter pleinement les engagements pris et les accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et aller au-delà de ceux-ci, et notant le lien étroit qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement internationalement reconnus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec satisfaction que, récemment, des décisions et des engagements ont été pris et des propositions formulées dans ce domaine en vue de mettre en œuvre les engagements pris et les accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et d'aller au-delà de ceux-ci,

1. *Souligne*, conformément au Consensus de Monterrey, qu'il importe :

a) De mettre en œuvre l'engagement relatif à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit;

b) De mettre en œuvre l'engagement de créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales, sachant que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois;

c) De mettre en œuvre, à l'appui des efforts nationaux de développement, l'engagement de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les pays en développement pour adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement afin de réaliser les priorités nationales en matière de développement ainsi que les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement; rappelle aux pays qui ne s'y sont pas encore conformés, qu'ils ont pris l'engagement d'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre de telles stratégies; et réaffirme qu'il est nécessaire de continuer à appuyer ces efforts, comme prévu dans le Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier au moyen d'une augmentation des ressources;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce qui soient de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement; à cet égard, réaffirme qu'elle attache une grande importance à la libéralisation du commerce et qu'elle est résolue à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous; se félicite en conséquence des décisions prises par l'Organisation mondiale du

commerce, qui tendent à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail, et s'engage à les appliquer; et, à cet égard, souligne qu'il importe d'appliquer les dispositions relatives au développement du programme de travail de Doha et de mener à bien le cycle de Doha dans les meilleurs délais;

4. *Note* que, bien que les investissements étrangers directs soient une importante source de financement du développement, le flux de ces fonds vers les pays en développement et les pays en transition reste inégal, et, à ce sujet, demande aux pays développés de continuer à mettre au point des mesures relatives aux pays d'origine afin de favoriser et de faciliter les flux d'investissements étrangers directs, notamment par le biais de crédits à l'exportation et autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, et demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété;

5. *Réaffirme* le paragraphe 42 du Consensus de Monterrey et se félicite des engagements pris et des progrès réalisés récemment par les pays développés qui ont fixé des échéances en vue d'atteindre, ou de dépasser, l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, 0,15 à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard; prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris; et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement;

6. *Constate* que, pour de nombreux pays en développement, l'aide publique au développement représente une importante source de financement du développement, et souligne qu'à l'accroissement de l'aide publique au développement doit correspondre un accroissement des ressources allouées aux stratégies de développement national, afin de permettre la réalisation des priorités nationales en matière de développement et des buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et compte tenu de la nécessité d'assurer la prévisibilité des ressources, y compris, le cas échéant, grâce à des mécanismes d'appui budgétaire; se félicite aussi des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décide de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement; encourage également la

participation la plus large possible des pays en développement aux travaux futurs sur l'efficacité de l'aide;

7. *Reconnaît* qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement du développement, à condition que celles-ci n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif et, à cet égard, prend note avec intérêt des progrès réalisés par certains pays qui ont conçu des mécanismes novateurs et supplémentaires de financement du développement, dont ils encouragent la mise en œuvre par le biais de leurs autorités nationales, notamment la Facilité de financement internationale et son programme pilote de vaccinations, et la contribution de solidarité sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé, et note que d'autres pays se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure;

8. *Décide* d'examiner plus avant la question de techniques et mécanismes novateurs de financement du développement en s'adressant à toutes les sources, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou étrangères;

9. *Souligne* l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté et rappelle que la célébration en 2005 de l'Année internationale du microcrédit a représenté une occasion importante de sensibiliser l'opinion, de partager les meilleures pratiques et de renforcer encore l'action du secteur financier qui offre des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays et, à cet égard, engage les pays membres à mettre ces pratiques en application et invite la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à tirer parti de l'impulsion qu'a donnée cette manifestation;

10. *Souligne également* l'importance des investissements dans l'infrastructure économique et sociale de base, comme il est préconisé dans le Consensus de Monterrey, et note qu'un accroissement progressif de ces investissements conjugué à des programmes solides dans les domaines de la santé et de l'éducation est un facteur clef pour accélérer la croissance et progresser vers l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, demande que l'on continue de renforcer l'appui en matière de prestation de services liés aux infrastructures et que l'on élimine les obstacles dans ce domaine afin de répondre aux besoins des pays en développement, conformément aux stratégies nationales de développement; se félicite des progrès réalisés par le Groupe de la Banque mondiale en vue de renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé afin de tirer parti des investissements et d'en maximiser l'impact, notamment dans le cadre du nouveau Consortium africain pour l'infrastructure; note avec satisfaction les travaux de la Banque mondiale dans ce domaine, notamment son intention de présenter au Comité du développement un rapport d'étape sur l'incidence des capacités budgétaires sur la croissance et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Souligne en outre* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, étant donné que le financement et l'allègement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, et insiste sur le fait qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenable;

12. *Se félicite*, à cet égard, de la proposition récente du Groupe des Huit, à laquelle ont souscrit les institutions de Bretton Woods à leurs réunions annuelles de

2005, tendant à annuler, en faveur des pays pauvres surendettés qui rempliraient les conditions requises, l'intégralité de l'encours de leur dette à l'égard du Fonds monétaire international, de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement, et à ce que soient fournies des ressources supplémentaires de façon à ne pas réduire la capacité de financement des institutions financières internationales;

13. *Souligne* que la corruption à tous les niveaux constitue un sérieux obstacle au développement ainsi qu'à la mobilisation et à l'allocation efficaces des ressources, réaffirme l'engagement pris dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité et, à cet égard, se félicite de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁰ et invite à nouveau tous les États Membres et les organismes d'intégration économique régionale concernés, dans les limites de leur compétence, de la ratifier ou d'y adhérer, et de l'appliquer intégralement dans les meilleurs délais;

14. *Reconnaît* le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mobilisation de nouvelles ressources aux fins du financement du développement, et souligne qu'il importe d'appliquer des politiques appropriées et de mettre en place des règles, au niveau national, conformément à la législation nationale, pour développer un secteur privé dynamique et bien organisé, afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté, étant entendu que le rôle revenant au gouvernement dans les pays à économie de marché varie d'un pays à l'autre;

15. *Note avec satisfaction* que le Bureau du financement du développement a organisé, dans le cadre de son mandat, des ateliers, des consultations multipartites, des débats d'experts et d'autres activités visant à rendre les pays membres mieux à même de tenir les engagements qu'ils ont pris dans le Consensus de Monterrey, et prie le Bureau, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, du monde universitaire et de la société civile, de poursuivre ses travaux dans ce domaine;

16. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue de renforcer la coopération actuelle entre les deux organisations pour les questions relatives au financement du développement, de développer les modalités ad hoc d'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce qui ont été instaurées lors des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue en 2002 et de mieux tirer parti des possibilités offertes par le cadre de coopération actuel;

17. *Décide*, conformément au paragraphe 73 du Consensus de Monterrey, de tenir, en 2008 ou en 2009, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, en vue de faire le point de l'application du Consensus, et, à cet égard, se félicite de l'offre faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir cette conférence;

18. *Décide également* que, conformément au paragraphe 71 de sa résolution 57/270 B, la conférence de suivi devra faire le point des progrès accomplis, réaffirmer les buts et engagements convenus, échanger les pratiques optimales et les

¹⁰ Résolution 58/4, annexe.

enseignements tirés de l'expérience et recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures à prendre pour aller de l'avant, ainsi que les défis et problèmes nouveaux;

19. *Décide en outre* de commencer les préparatifs de la conférence, notamment de fixer sa date exacte lors de sa soixante et unième session;

20. *Décide* de continuer à tirer pleinement parti des arrangements institutionnels existants pour faire le point de l'application du Consensus de Monterrey, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée générale et des réunions de printemps du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

21. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties prenantes soient pleinement associées, à tous les niveaux, à l'application du Consensus de Monterrey lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, et qu'il importe également qu'elles participent pleinement au processus de suivi, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des procédures d'accréditation et des modalités de participation qui seront appliquées à la Conférence et à son processus préparatoire;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », et prie le Secrétaire général de présenter, au titre de ce point, une évaluation annuelle de l'état de l'application du Consensus de Monterrey et de la présente résolution, qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions participantes.